

Fiche d'information
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ABATTAGE D'ARBRES



Service de l'urbanisme
315, rue MacDonald, bureau 303
450 359-2400
sjsr.ca/permis-urbanisme



VILLE DE
**SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU**

Les villes réglementent l'abattage d'arbres afin de protéger la canopée urbaine, d'assurer la sécurité du public et de lutter contre les îlots de chaleur. Ces règles contribuent à maintenir la biodiversité, à améliorer la qualité de l'air et à gérer de façon durable le patrimoine arboricole.



RÉSUMÉ DES NORMES

Un certificat d'autorisation est habituellement requis avant d'abattre un arbre.

La demande doit:

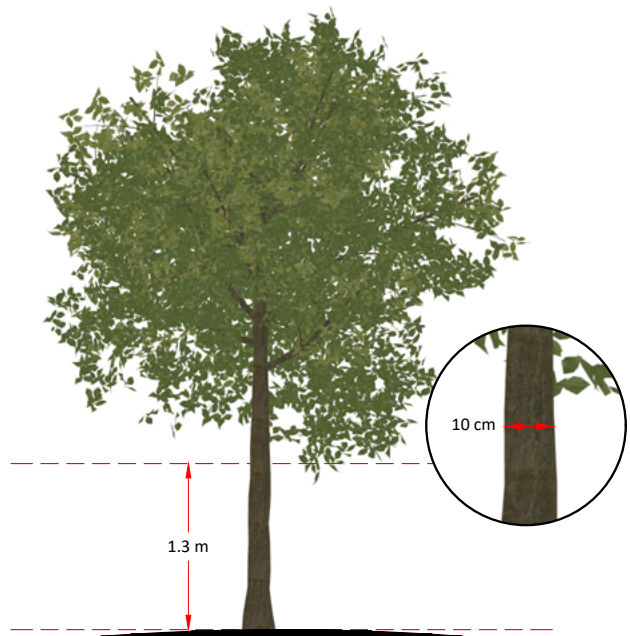
- Être conforme à la réglementation municipale
- Correspondre à une situation où l'abattage est autorisé (voir ci-dessous)

D'autres règles peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus: sjsr.ca/abattage-arbres.

Est-ce un arbre visé par le règlement?

Une autorisation est requise pour abattre un arbre dont le tronc mesure au moins 10 cm de diamètre à la hauteur de poitrine (DHP), soit à 1,3 mètre au-dessus du sol.

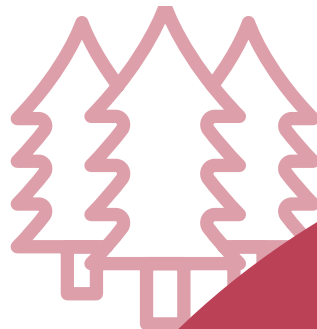
Note: L'abattage d'une haie de cèdres ne requiert pas d'autorisation.



L'abattage, ce n'est pas seulement couper l'arbre

Est aussi considéré comme un abattage toute action qui entraîne la mort de l'arbre, par exemple:

- Étêter (couper la cime) ou écimer (couper une grande partie du sommet ou des branches principales)
- Recouvrir le tronc ou les racines
- Empoisonner l'arbre
- Endommager gravement les racines

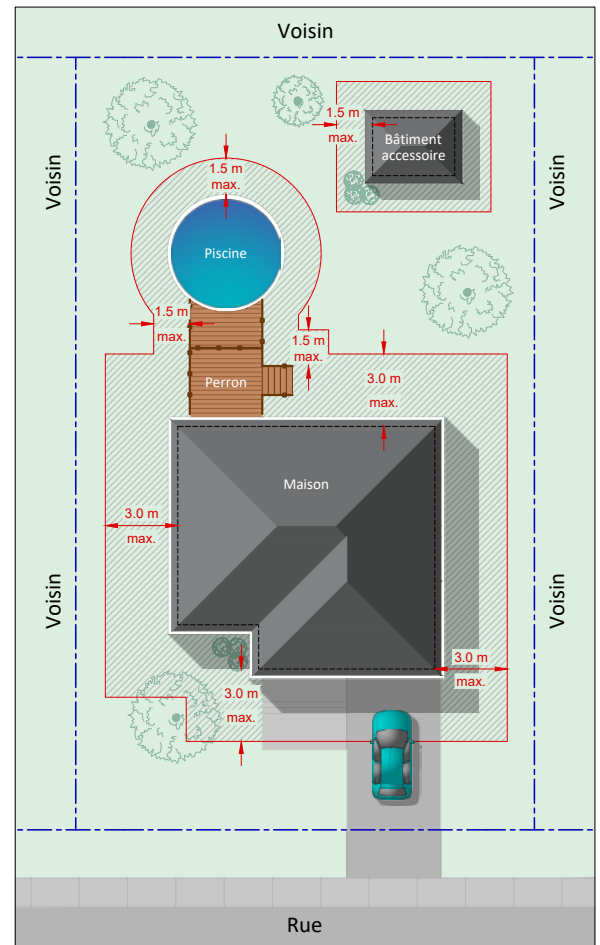




Cas où l'abattage peut être autorisé

- Arbre mort, gravement malade ou en dépérissement irréversible
- Arbre infesté ou atteint d'une maladie menaçant sa survie ou celle des arbres voisins, sans solution de traitement reconnue (ex.: agrile du frêne)
- Danger réel et imminent pour la sécurité des personnes ou des biens, ou dommages sérieux démontrés
- Abattage nécessaire à un projet conforme et autorisé (limité aux zones de travaux)
- Abattage nécessaire à l'entretien du couvert végétal selon une prescription sylvicole

AMENDE MINIMALE: 500\$ par arbre en cas d'abattage non conforme.



Hachuré = Abattage possible pour des travaux ou une construction autorisée



Situations qui ne justifient pas l'abattage

- Crainte que les racines endommagent une fondation, une conduite ou une entrée asphaltée (sans preuve réelle)
- Chute de feuilles, fleurs, fruits ou petites branches
- Présence de racines en surface sans dommage sérieux
- Ombre, perte d'ensoleillement ou obstruction de la vue
- Présence d'insectes ou d'animaux liés à l'arbre
- Branches près de fils électriques pouvant être élaguées
- Autres nuisances mineures (odeurs, sève, pollen, etc.)

Remplacement d'un arbre abattu

Le remplacement d'un arbre abattu est généralement obligatoire.

Conditions à respecter

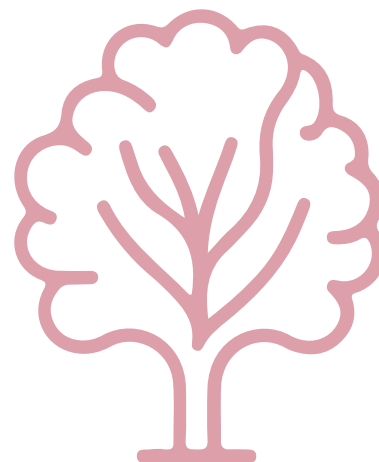
- Taille de l'arbre de remplacement: taille équivalente ou supérieure à maturité que celle de l'arbre abattu
- Feuillu: diamètre minimal de 50 millimètres (mesuré à hauteur de souche)
- Conifère: hauteur minimale de 2 mètres
- Délai de plantation:
 - Dans les 12 mois suivant l'abattage pour les 5 premiers arbres
 - Délai de 24 mois pour les arbres supplémentaires

Emplacements prioritaires

- En cour avant: 1 arbre par tranche de 10 m de largeur de lot (résidentiel) ou 7 m (industriel, commercial et communautaire)
- Dans les îlots de verdure des stationnements publics

ESSENCES D'ARBRE SUGGÉRÉES

Afin de favoriser le principe du bon arbre au bon endroit et une implantation adaptée aux conditions du milieu, une liste d'essences suggérées par la Ville est disponible au sjsr.ca/abattage-arbres.



PHOTOS RÉCENTES ET PRÉCISES DE L'ARBRE À ABATTRE PERMETTANT :

- D'identifier clairement l'emplacement de l'arbre visé (ou de tous les arbres visés)
- De constater la raison invoquée
- D'identifier l'essence de l'arbre

INFORMATIONS À NE PAS OUBLIER :

- Nom et coordonnées de l'entrepreneur qui réalisera les travaux
- Date de début et de fin des travaux

CAS PARTICULIER: AUTRE EXIGENCE

Si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, une procuration écrite doit être fournie.



AVANT DE DEMANDER VOTRE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Assurez-vous de suivre ces cinq étapes, elles vous guideront dans la préparation de votre demande.

Consultez tous les détails et faites votre demande de de certificat d'autorisation au sjsr.ca/arbres.



ÉTAPE **1** **PRENDRE CONNAISSANCE DES NORMES EN VIGUEUR**
Consultez l'ensemble des normes à respecter au sjsr.ca/arbres.

ÉTAPE **2** **PRÉPARER SA DEMANDE**
Veuillez vous référer à l'aide-mémoire présenté précédemment dans ce document.

ÉTAPE **3** **DEMANDER ET PAYER SON CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Documents prêts? Faites votre demande de certificat d'autorisation pour abattage d'arbre en ligne et payez par carte de crédit (Visa ou Mastercard).

Difficultés à faire une demande de certificat d'autorisation en ligne?



Demande en personne possible, avec tous vos documents, sur rendez-vous seulement.

Pour en savoir plus: sjsr.ca/rdv-urbanisme.



ÉTAPE **4** **DÉBUTER LES TRAVAUX**
Une fois délivré, le certificat d'autorisation est valide pour 12 mois.

Cas particulier: abattage de plus de 5 arbres

Avant les travaux, vous devez:

- Identifier clairement les arbres à abattre par un marquage approprié;
- Aviser la Ville au moins deux jours ouvrables avant le début des travaux.

ÉTAPE **5** **TRANSMETTRE LA PREUVE DE PLANTATION**
Lorsque le remplacement d'un arbre est requis, veuillez transmettre par courriel à environnementurb@sjsr.ca les éléments suivants:

- Une photo de l'arbre de remplacement planté (l'angle de la photo doit, si possible, permettre de localiser l'arbre)
- L'essence de l'arbre planté
- L'adresse de la propriété
- Le numéro du certificat
- Le nom complet du requérant